SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Département du Bas-Rhin

Arrondissement

PROCES-VERBAL

de Molsheim

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

Séance ordinaire du 16 septembre 2024

15

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

à 18h00

Conseillers présents et

représentés :

14

Membres présents: MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard. MMES HOMMEL

Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie,

WEBER Véronique.

Absents excusés: Mmes FEIBEL Anne (procuration à HOMMEL Laurence), SEYFRITZ Anne-Marie (procuration à EYDER Bruno). Ms FOESSER Christian (procuration à BAAS René), WETLEY Jean-

Philippe.

Secrétaire de Séance: Mme MAETZ Mélanie

Date de convocation: 10 septembre 2024

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

# <u>56/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : convention</u> d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la réalisation des travaux

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire d'Altorf, expose :

Dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du Puits la commune d'Altorf avait confié la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) au cabinet VADE'MECUM, spécialisé dans la restauration et la rénovation du patrimoine.

A la suite de la suspension de l'opération en phase d'études APD, en raison d'une chute de matériaux de l'une des voûtes de la nef, il a été décidé à la fin des travaux de sécurisation d'urgence de définir un nouveau phasage de l'opération, afin de répondre à des problématiques techniques de définition des travaux à mener sur les voûtes.

Les nouvelles phases se définissent comme suit :

- Phase 0 : mise à jour des missions de bases du marché initial (étape 2 avec une annexe 2 bis qui va jusqu'aux études déjà réalisées) :
- Phase 1 : correspondant à la restauration du couvert (ensembles des couvertures et des charpentes) :
- Phase 2 : correspondant à la restauration des façades extérieures et des intérieurs (voûtes et maçonneries intérieures)

Elle rappelle que le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, revu à la suite de ce nouveau phasage (pour la phase 0), il convient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur une assistance dans la gestion administrative et financière des travaux liés à la phase 1 (restauration du couvert et des charpentes).

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°58/19 du 25 novembre 2019 portant sur le recours partiel au cabinet VADE' MECUM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans cadre du projet restauration de l'Eglise St Cyriaque et du puits (choix du maître d'œuvre);

**Vu** la délibération n°41/21 du 13 septembre 2021 portant sur le recours au cabinet VADE' MECUM pour l'étape 2 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans cadre du projet restauration de l'Eglise St Cyriaque et du puits (choix des entreprises);

**Vu** la délibération n°78/23 du 4 décembre 2023 portant sur la modification des missions confiées par le Maitre d'ouvrage à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en lien avec le nouveau phasage et par conséquent une modification du marché pour la phase 0;

Entendu les explications données par Madame Laurence HOMMEL,

### Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage dans la gestion administrative et financière des travaux liés à la phase 1 (restauration du couvert et des charpentes) et de confier cette mission au cabinet VADE'MECUM ayant son domicile à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, pour un montant total de 25 508,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution
- ✓ PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement du budget primitif 2024 ·
- ✓ **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'aide à la restauration des monuments classés pour le financement de la mission liée à la tranche ferme de la phase 1 des travaux
- ✓ **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention de la Région Grand Est ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement de la mission liée à la tranche ferme de la phase 1 des travaux
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics (DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions nécessaires au financement de la mission liée aux travaux de la tranche optionnelle de la phase 1.

<u>57/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE – PHASE 1</u> restauration des toitures – tranche ferme et tranche optionnelle : attribution des marchés et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 42/21 prise en date du 13 septembre 2021 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits ;
- Vu la délibération n° 43/24 prise en date du 3 juin 2024 portant validation du programme de travaux relatif à la phase 1 tranche ferme et tranche optionnelle), correspondant aux travaux de restauration des toitures (couverture charpentes)
- Vu le lancement de la consultation pour les 3 lots du marché de travaux en date du 12 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2024
- Vu les rapports d'analyses relatives aux 5 offres parvenues, établis par le maître d'œuvre et vérifiés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vu la phase de négociation et de demande de complément décidée par la maitrise d'ouvrage, entamée le 12 aout 2024 avec un retour des offres négociées et complétées pour le 30 août 2024 ;
- Considérant que toutes les offres reçues sont jugées régulières, et qu'à l'issue de la phase de négociation, toutes les offres ont été jugées recevables et analysées techniquement par l'équipe de maîtrise d'œuvre et administrativement par l'assistant à maitrise d'ouvrage
- **Considérant** la volonté de la maitrise d'ouvrage, lors de la présentation du rapport d'ACT (assistance à la passation des contrats de travaux), de retenir pour le lot n° 2 « couvertures » les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) n° 3, 4,5 et 6
- Considérant que les travaux prévus dans cette phase ont fait l'objet, en parallèle, du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès de la DRAC le 10 janvier 2024
- Considérant l'autorisation de travaux sur immeuble classé n° AC 0670082400001, délivrée par la DRAC le 25 janvier 2024

Entendu les explications données par Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier, et sur proposition de Monsieur le Maire

### Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **CONFIRME** l'attribution des marchés de travaux liés aux travaux de restauration de l'Eglise et du puits pour la phase 1 tranche ferme (TF) et tranche optionnelle (TO), correspondant aux travaux de restauration des toitures (couverture charpentes) comme suit :
  - ➤ Lot 1 « Installation de chantier » : marché attribué à l'entreprise HUSSOR-ERECTA pour un montant de 322 318,00 € HT (TF + TO), arrivée en tête du classement définitif.
  - Lot 2 « couverture » : marché attribué à l'entreprise DUPASQUIER ET BLOINO pour un montant de 808 786,59 € HT (TF (base + PSE n° 3, 4, 5 et 6) +TO (base)), arrivée en tête du classement définitif.
  - Lot 3 « charpente en bois » : marché attribué à l'entreprise GIROLD, pour un montant de 162 509,73 € HT (TF + TO), arrivée en tête du classement définitif.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à signer tout document à intervenir dans les marchés
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics (DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation des travaux concernant les deux tranches de travaux de la phase 1 de l'opération,
- ✓ PREND ACTE que les crédits nécessaires pour la tranche ferme de la phase 1 sont inscrits au budget primitif 2024

# <u>58/24 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : bilan de la concertation et arrêt</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Commune a engagé la procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 19/12/2022 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec les objectifs suivants :
  - O Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques "ACTIVEUM", inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021;
  - O Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque
- Dans cette même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation ;

Le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de :

- tirer le bilan de la concertation;
- d'arrêter le projet de révision allégée du PLU et de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale puis à enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.103-2 et L.103-6, L.104-3, R.153-3 et

R.104-11;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015;

Vu la délibération n° 62 du 16/11/2020, par laquelle le Conseil municipal a modifié le PLU;

Vu la délibération n°76/22 du 19/12/2022, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu les pièces de la révision allégée du PLU et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement);

**Considérant** que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être arrêté et soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux personnes publiques associées puis à enquête publique;

# Le Conseil Municipal, Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de clore la concertation avec le public et en arrête le bilan de cette concertation tel que présenté ci-après :
  - Organisation de la concertation : Mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie et sur le site internet de la commune
  - o Bilan quantitatif : Aucune remarque n'a été enregistrée.
- **DECIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :
  - o au Préfet du Bas-Rhin représenté par le Sous-Préfet de Molsheim ;
  - o au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - o au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - o au Président du PETR Bruche Mossig (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale);
  - o au Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
  - o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture :
  - o au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est (gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en cas de passage à niveau ouvert au public).

- DECIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1, dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- **DIT QUE** la présente délibération :
  - O Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim;
  - o Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
  - o Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

# 59/24 GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE : refacturation des frais de gestion et fixation indemnités de gestion – modification de délibération Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 71/23 prise en date du 26 octobre 2023 portant sur le renouvellement de la location de la chasse sur le territoire de la Commune d'Altorf
- **Considérant** que le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail
- Vu les dispositions d'une circulaire préfectorale du 28 octobre 1957 portant sur le versement d'une indemnité aux secrétaires chargées de la répartition du produit de la location de la chasse, ainsi qu'au trésorier de la commune
- Vu la délibération n° 26/24 prise en date du 8 avril 2024 portant sur la fixation des frais et indemnités de gestion pour la durée du bail
- **Considérant** que le montant versé, calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires, doit être déterminé par décision du Conseil Municipal,
- **Considérant** qu'à la suite d'une remarque de la trésorerie d'ERSTEIN il y a lieu de modifier la formulation relative à la fixation des indemnités de gestion versées au secrétaire et au trésorier

#### Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

#### a) Frais de gestion pour la répartition du produit :

**CONFIRME la décision** de refacturer, durant toute la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion, estimé annuellement à 425,98 €, via la Trésorerie d'Erstein, pour le déduire du montant du produit encaissé.

#### b) Indemnités de gestion :

**DECIDE** de fixer l'indemnité annuelle à verser au secrétaire et au trésorier, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, à savoir :

- Pour le trésorier : 4% pour les opérations à effectuer annuellement pour la répartition du produit de la chasse (2% sur le montant des dépenses du produit pour l'encaissement et 2 % sur le montant des recettes pour le reversement)
- Pour le secrétaire, 4% sur le montant des sommes réparties du produit annuel de la chasse (établissement annuel du rôle de répartition par lot du produit de la chasse aux propriétaires fonciers) trésorier pour les travaux de distribution de la chasse.
- c) **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération N) 26/24 prise en date du 8 avril 2024.

# 60/24 STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX : convention de servitude lieu-dit Hardt

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Strasbourg Electricité Réseaux d'une servitude de passage pour la mise en souterrain d'un câble permettant la liaison 63 kV Altorf (zone d'activité ACTIVEUM)- Molsheim

Considérant que pour la réalisation de de projet, il est nécessaire d'autoriser une servitude de passage des parcelles communales concernées.

# Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'accorder la servitude de passage pour le câble souterrain à STRASBOURG Electricité Réseaux selon les conditions suivantes :
  - o **Section 12 parcelle 146 lieu-dit Hardt** dans une bande de 5 m de largeur et sur une longueur totale d'environ 120 m
- ACCEPTE la compensation forfaitaire d'un montant de 1 300 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 61/24 AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un projet d'extension de l'aire de jeux communale.

Il précise que le coût de ce projet s'élève à 77 972,25 € HT et que 3 entreprises ont été consultées dans le cadre de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux	77 972,25 €	93 566,70 €	Fonds européens	54 580,58 €
			(FEADER) 70 %	
			CEA (Fonds de	
			Communal Alsace -	0 €
			FCA)	
			Sous total aides	54 580,58 €
			publiques	
			Fonds propres	36 428,63 €
			FCTVA	2 557,49 €
			Sous total	38 986,12 €
			autofinancement	
TOTAL	77 972,25 € HT	93 566,70 € TTC	TOTAL	93 566,70 € TTC
DEPENSES			RESSOURCES	

#### Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 07/23 prise en date du 27 février 2023 portant sur la présentation d'un premier projet

d'extension de l'aire de jeux communale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir débattu,

### Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

- ✓ **DE VALIDER** le projet le projet d'extension de l'aire de jeux communale pour un montant de 77 972,25 € HT (93 566,70 € TTC) selon le devis présenté par l'entreprise EPSL;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, tel que présenté par Monsieur le Maire :
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, les Fonds Européens (FEADER) pour l'obtention des aides publiques mentionnées dans le plan de financement.
- ✓ PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

### 62/24 AS ALTORF: Attribution d'une subvention pour licences jeunes

# Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Vu le courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 21 mai 2024, notifiant l'attribution d'une subvention d'un montant de 546 € à l'A.S.Altorf au titre de l'Aide au dynamisme des clubs, composée principalement d'un soutien aux jeunes licenciés sportifs

Considérant la démarche de soutien de la Municipalité aux associations locales,

#### Après délibération, Par 13 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION au vote (E Blanché)

- ✓ **DECIDE** de verser la somme de 546 € à l'A.S. Altorf
- ✓ PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024

# 63/24 SELECT'OM: rapport annuel d'activité 2023

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SELECT'OM pour l'année 2023,

Entendu l'exposé synthétique de Monsieur le Maire,

# Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du susvisé rapport, consultable en mairie.
- ✓ EMET les observations et remarques suivantes :
  - O L'opération 1 rue = 1 passage initiée dans 2 communes en 2023, inquiète les élus de la Commune si elle devait se généraliser. L'application de cette nouvelle façon de collecter en porte à porte pourrait s'avérer dangereuse pour les riverains des rues à grande circulation, telle que la route de Strasbourg. Les risques d'accidents pourraient augmenter pour les administrés qui devront traverser la rue pour déposer leur bac de collecte.
  - O Les élus de la Commune souhaitent voir le jour de collecte des ordures ménagères changer, ou demandent, à l'instar des autres communes, qu'une tournée de remplacement soit prévue à chaque lundi férié. Ils précisent que le coût de ce service est identique pour tous les membres, il devrait par conséquent en être de même pour le service.

# <u>64/24 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</u>

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif). Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

#### Le Conseil Municipal,

- **Vu** la délibération n° 24-55 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig prise le 4 juillet 2024
- Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis à la Commune en date du 22 juillet 2024,

## ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

#### A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;
- ✓ EMET les observations et remarques suivantes :
  - O Augmentation relative du nombre de pesticides différents détectés à l'état de traces dans l'eau analysée (de 5 à 8 en 1 année)
  - O Dans quelles proportions sont utilisés les produits pour assurer la qualité et la potabilité de l'eau
  - L'établissement d'un tableau de synthèse sur les 5 dernières années des différentes données (taux de nitrates, pesticides présents à l'état de tracs, taux de chloration ...) serait le bienvenu pour noter les évolutions

# 65/24 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(collectif et non collectif). Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

#### Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 24-54 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig prise le 4 juillet 2024
- Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, transmis à la Commune en date du 22 juillet 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

#### A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

#### 66/24 ASSOCIATION SABRE LASER: nouvelle demande utilisation salle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'une nouvelle demande de rajout de créneau dans le cadre de l'occupation de la Maison du Temps Libre, présentée par le Club Escrime Mutzig Molsheim.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le souhait du Club Escrime Mutzig Molsheim de dispenser à la MTL, dès que possible, les cours « baby escrime » les mercredis à partir de 16h

**Vu** la délibération n°38/22 du 4 juillet 2022 décidant la mise à disposition de la Maison du Temps Libre au Club Escrime les mercredis de 18h30 à 21h30

**Vu** la délibération n°49/24 du 3 juin 2024 décidant la mise à disposition de la Maison du Temps Libre au Club Escrime les mercredis de 16h à 21h30

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

### Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la mise à disposition de la Maison du Temps Libre les mercredis soir à compter de 16h au Club Escrime Mutzig Molsheim avec effet immédiat.
- **DECIDE** la révision du coût de location de la salle et fixe le montant forfaitaire annuel de location à 1 200 € à compter de cette nouvelle saison, payable à la fin de la saison.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir, notamment l'avenant à la convention  $n^{\circ}$  2
- **SOUHAITE** que soit précisé dans la convention que la salle pourra être reprise par la Municipalité à tout moment si besoin.

## <u>67/24 DIVERS</u>

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Le traditionnel tour vélo organisé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig aura lieu cette année le 22 septembre 2024
- Le contrat de l'un des agents du service technique, arrivé à terme le 10 septembre 2024, n'a pas été reconduit. Des entretiens sont menés pour le remplacement.
- Les travaux relatifs à la réalisation du terrain synthétique ont démarré le 16 septembre 2024. Ils

s'étaleront sur une durée de 6 semaines. Le courrier de notification de l'attribution de la subvention FEADER est arrivé. Le montant alloué est légèrement supérieur à validé dans le plan de financement prévisionnel. Il s'élève à 217 632,10 €. La Collectivité Européenne d'Alsace ne s'est pas encore prononcée sur la demande de subvention qui a été faite pour ce projet. Une relance sera faite auprès des services. Monsieur le Maire rappelle enfin que le reste à charge de la Commune ne saurait dépasser 135 000 € et qu'un don d'un montant de 30 000 € est attendu de l'Association A.S.Altorf, pour le financement des travaux de restauration de l'Eglise. Il conviendra de définir et fixer les modalités d'utilisation et d'entretien des équipements.

- La société Lithium de France, basée à BISCHWILLER, a déposé récemment et simultanément, auprès des services de la Préfecture, une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques et une demande de PER de mines de lithium contenu dans l'eau géothermale.
- Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école il a été mis en évidence la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires à hauteur des plafonds; ce qui engendrera un coût supplémentaire de l'ordre de 150 000 €. Le nouveau projet sera soumis pour approbation aux membres du Conseil lors d'une prochaine séance. La Commune se tournera vers les financeurs publics pour solliciter un complément de subvention.

A la demande de Mme Véronique WEBER, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire dresse le bilan financier des travaux réalisés pour la création du nouveau terrain de pétanque. Il s'établit comme suit :

Nature travaux	Montant (TTC)
Aménagement (concassé)	16 007,76 €
Transport	3 120,00 €
Clôture portail	4 337,62 €
Pont	1 676,71 €
Plaque vibrante	999,26 €
Main d'Œuvre	2 793,00 €
TOTAL DEPENSES	28 934,35 €
PREVISIONS BP 2024	30 200,00 €

 Monsieur FOESSER Christian, Conseiller Municipal, souhaite par le biais de Monsieur René BAAS, une planification des dates des prochaines séances de Conseil Municipal, pour des raisons d'organisation.

Bruno EYDER Maire d'Altorf Mélanie MAETZ Secrétaire de séance